

NI PRISON, NI SANCTION POUR LES SYNDICALISTES !

En 2014, des dizaines de postières et de postiers se mettaient en grève dans les Hauts-de-Seine (92) pendant 170 jours. Un coup de colère contre la normalisation de la précarité et contre la multiplication des «réorganisations» dans la distribution du courrier.

La Poste adopte pendant des semaines une position de refus total de négocier, pourtant la grève finira par déboucher sur la titularisation de précaires et le report des réorganisations. C'est dans ce contexte que **Gaël, Yann, Mohamed, Dalila et Brahim**, syndicalistes à La Poste, risquent **cing ans de prison** et **75000 Euros d'amende**. Pourquoi ? Pour s'être rendus - pendant cette grève - deux fois au siège national de leur entreprise pour demander l'ouverture de négociations !

La Poste, elle, ne parle pas de négociations ni même de grève mais de « violation de domicile professionnel » et de « violences ». Si le grief de « violation de domicile professionnel » était retenu, cela serait un précédent grave pour les postières et les postiers, mais en réalité pour l'ensemble du monde du travail. Se rendre au siège de sa propre entreprise n'est pas un délit et surtout pas une « violation de domicile » ! **Faire grève n'est pas un crime, mais un droit à valeur constitutionnelle !** Défendre les intérêts des salariés ne doit pas conduire sur les bancs des tribunaux, ni encore moins, en prison.

Les « violences » dont iels sont accusé-es sont inexistantes. Par contre, quand les grévistes se sont rendus au siège national de

la Poste pour réclamer des négociations, les portes de l'entreprise leur ont été fermées et des vigiles ont tenté physiquement de les empêcher d'entrer. C'est bien parce que les faits reprochés n'allaient pas au-delà de faits de grèves que personne ne pensait voir ressurgir cette affaire **plus de onze ans après** et alors qu'un protocole de fin de conflit avait été signé entre les grévistes et la direction en juillet 2014.

La rancune de la Poste est tenace. **La fédération SUDPTT exprime toute sa solidarité avec les camarades de SUD 92.** Ce procès est une attaque contre l'ensemble du syndicalisme combatif et indépendant. Il fait écho à la **répression** que subissent aussi les collègues partout sur le territoire. Les réorganisations se multiplient, les conditions de travail se dégradent, les pressions hiérarchiques s'intensifient. On impose aux agents des tournées toujours plus longues, des outils de pilotage et de contrôle toujours plus intrusifs, sans moyens ni concertation.

Et quand les syndicats refusent de se taire et s'organisent pour résister, la direction répond par la menace, les sanctions, et les procédures abusives. Plusieurs militant-es de SUD PTT sont ainsi dans le viseur de la direction simplement pour défendre les collègues et dénoncer les abus. Plusieurs ont déjà été sanctionnés et contestent en justice ces décisions illégales. C'est bien une stratégie nationale de **criminalisation de l'action syndicale** qui est à l'œuvre. Le 12 juin, nous serons aux côtés des postiers de SUD 92 !



**RASSEMBLEMENT LE 12 JUIN A 12H
DEVANT LE TRIBUNAL DE PARIS
Métro Porte de Clichy**

Union syndicale
Solidaires



Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envierges Paris